

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 16 Janvier 2023 à 17h 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 16 Janvier 2023 à 17H 15.

Le Maire, Michel RUAS.

L'an deux mil vingt-trois et le seize janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

<u>Présents</u>: Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN (arrivé à 17H 45), Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN (arrivée à 18H 00), Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

<u>Procurations</u>: Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Pierre AIGUILLON, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN.

Absents: Martin BOODT, Kévin DAMBROSIO.

000000000000000000000

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

0000000000000000000000

N°2023_01_001 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- sécurisation et mise aux normes du cheminement doux entre le Centre Bourg et le Collège attribution du marché
- exonération de l'impôt sur les spectacles de l'ensemble des compétitions sportives en 2023
 - acquisition d'un camion.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer les points suivants :

- mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Gendarmerie
- mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle, la cantine et l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire ayant exposé les points à rajouter et ceux à supprimer, il précise que les suppressions sont liées au fait que l'analyse des offres des architectes n'est pas terminée et fera l'objet d'un prochain conseil.

Ces modifications n'engendrent aucune remarque ni réserve

N°2023_01_002 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir respecter les délais légaux de paiement, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022,

A savoir:

- Chapitre 21: 400 000 €.

Les crédits sont ouverts en sus des restes à réaliser comptabilisés au compte administratif 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte ; l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire rajoute qu'il s'agit de l'ouverture anticipée des crédits permettant de payer les fournisseurs d'investissement de manière anticipée mais dans la limite du quart des crédits ouverts, l'an passé.

A ce propos Madame BORREDA s'interroge sur la prochaine commission finance. Le Maire répond qu'on pourra en faire une dès que possible mais qu'il faut passer les dernières écritures de 2022. La fermeture de la trésorerie d'Anduze et les difficultés liées au transfert vers le SGC de Saint Privat des Vieux nous a fait perdre du temps, qu'il faut rattraper.

N°2023_01_003 - <u>ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LUC - ATTRIBUTION DU</u> MARCHE

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée que 3 entreprises ont été consultées pour les travaux d'élargissement du Chemin de Luc, à savoir TP CABRIT SARL, MICHEL TP et SAS GIRAUD.

Les 3 entreprises ont répondu :

- TP CABRIT SARL : 38 632,80 € HT soit 46 359,36 € TTC
- MICHEL TP: 42 882,41 € HT soit 51 458,89 € TTC
- SAS GIRAUD: 41 337,10 € HT soit 49 604,52 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir TP CABRIT SARL pour un montant de 38 632,80 € HT soit 46 359,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient l'entreprise TP CABRIT SARL (30270 SAINT JEAN DU GARD) pour un montant de 38 632,80 € HT soit 46 359,36 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le dossier et les offres ayant été exposés par Pierre AIGUILLON, Mme BORREDA indique qu'elle n'a pas souvenir que ce projet eut été prévu au budget.

Et pour cause, Michel RUAS lui indique qu'il s'agissait d'un éboulement à la suite fortes pluies, lequel a nécessité un terrassement.

Mme MAS demande des précisions sur le nombre d'entreprise et sur le fait qu'elles soient toujours 3.

Le Maire indique que pour des petits montants une consultation est suffisante, mais qu'on emploie aussi des MAPA (Marchés à procédure Adaptée).

Mme MAS demande si on choisit les entreprises. En consultation simple oui, et en MAPA c'est les entreprises qui le veulent qui répondent, lui confirme Michel RUAS.

N°2023_01_004 - CONTRAT FESTIVITES - ORCHESTRE LSP MUSIC

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec l'Orchestre LSP Music, qui aura lieu le 5 août 2023.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 850 € TTC, dont 150 € de frais de déplacement. La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. AIGUILLON présente la soirée du 05/08/2023 à l'Assemblée, ce qui n'appelle aucune question.

N°2023 01 005 - CONTRAT FESTIVITES - GROUPE PUZZLE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec le Groupe PUZZLE, qui aura lieu le 14 juillet 2023.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 595,00 € TTC. La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON présente le dossier des festivités du 14 Juillet prochain.

Mme MAS demande s'il y a un appel d'offre pour les festivités, à laquelle M. AIGUILLON répond que ce n'est pas nécessaire mais qu'il existe une commission des festivités, à laquelle plusieurs élus participent pour choisir les orchestres.

Le Maire rappelle que plusieurs élus en font partie dont Pierre AIGUILLON, Hélène GALAUP, Martin BOODT et Sébastien BRUN, dit-il de mémoire.

Mme BORREDA souhaite savoir où en est la création d'un Comité des Fêtes et si c'est une volonté municipale qu'il n'y en ait pas. Le Maire rétorque que la municipalité n'est pas contre du tout.

N°2023_01_006 - CONTRAT FESTIVITES - KRYSTAL NOIR

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec le Groupe Krystal Noir, qui aura lieu le 6 août 2023.

Le coût de cette prestation s'élève à 5 750,00 € TTC. La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2023_01_007 - RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPTETENCES TRANSFEREES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et de Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu les différents transferts de compétence réalisés,

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Maire enrichit son exposé de la lecture du rapport, pour lequel Mme BORREDA déplore l'absence de chiffrage par commune.

Le Maire explique toutefois qu'il ne s'agit pas de se positionner mais seulement de pendre connaissance dudit rapport.

N°2023_01_008 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°1547 - COMPLETE LA DELIBERATION_N°2022_11_156

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_11_156 du 29 novembre 2022 qui autorisait l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée section B n°1547 et appartenant au Conseil Départemental.

Maître Géraldine MONTANARI, Notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, avait été désignée en qualité de notaire de la collectivité.

Les services du Conseil Départemental sont en mesure de rédiger un acte administratif, aussi, il convient d'informer Maître Géraldine MONTANARI qu'il n'y aura pas lieu de rédiger un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les Services du Conseil Départemental a rédigé un acte administratif,

Autorise le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après que le Maire ait donné l'information quant à la parcelle concernée à Ravel rachetée à l'euro symbolique, Mme LALLEMAND précise à l'Assemblée qu'il s'agit simplement de régulariser une précédente délibération qui choisissait un notaire chargé de l'affaire.

En effet un acte administratif du Conseil départemental est suffisant. L'Assemblée n'a pas d'autres questions.

N°2023_01_009 - <u>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE</u> SECTION C N°28 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°31

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Luc, il convient d'acquérir, à Madame Danielle ROSSEL, une partie de la parcelle cadastrée section C n°31, soit 1m², et une partie de la parcelle cadastrée section C n°28, soit 446m².

Cette acquisition se fait sur la base de 2€/m² soit 894 €.

Les frais inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT (30), en qualité de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Michel RUAS rajoute à la lecture qu'il s'agit de pouvoir faire les travaux liés à la délibération dont on a déjà parlé pour l'élargissement du chemin de Luc.

Elsa MAS demande des précisions quant aux 2 euros fixés pour le prix d'achat. Monsieur le Maire lui explique que ce montant est une base pour les terrains non constructibles comme ce fut le cas pour d'autres parcelles.

Il indique avoir proposé ce prix de base à la propriétaire laquelle est consentante.

N°2023_01_010 - CONTRAT CULTURE - « LA MAISON DANSE »

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec « La Maison danse UZES Gard Occitanie, Centre de Développement Chorégraphique National » pour le spectacle « Black/White/OPUS 2 » d'Hamdi DRIDI, qui aura lieu le 25 février 2023 à 18H 00, à la salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € TTC. La commune prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après exposé de Mme GALAUP, Mme BORREDA demande des précisions sur l'heure et le jour.

Il s'agira d'un samedi, le 25/02/2023 à 18H 00.

N°2023_01_011 - CONTRAT CULTURE - LA COMPAGNIE « BRUITQUICOURT »

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « BRUITQUICOURT », pour le spectacle « Hamlet en 30 Minutes », qui aura lieu le 19 juillet 2023, Place du Marché , à 21H 00, à la salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 059,50 € TTC (prix comportant les frais de déplacement et les coûts technique supplémentaires ». La commune prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP indique les grandes lignes de cette manifestation, ce qui n'amène aucun questionnement.

N°2023_01_012 - <u>VENTE DU DOMAINE DE LA BORIE – DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE</u>

Monsieur Michel RUAS, Président de séance, expose au Conseil Municipal:

La commune de Saint-Jean-du-Gard est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°72, 90 et 218 et section B n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 1102, 1103, 1104, 1430, 1432, 1451, 1452 et 1483 sur la commune de SAINT-

JEAN-DU-GARD pour une contenance totale de 21 hectares 38 ares et 23 centiares consistant en un ensemble immobilier dénommé « Domaine de la Borie », comprenant maisons d'habitation, dépendances, terrains de cultures, landes et bois.

La commune souhaite vendre ce domaine situé à l'extrémité nord de la commune à proximité du Gardon de Mialet composé :

- Rive gauche, à l'est, lieu-dit « Falguière », un ensemble de 3 parcelles (cadastrées section A n°72, 90 et 218) d'une superficie de 67 785 m², en nature de futaie et bois/taillis, en pente;
- Rive droite, à l'ouest, lieu-dit « La Borie de Falguière », en ensemble immobilier, sur un tènement foncier de 145 907 m² (parcelles cadastrées section B n°1 à 11, 14, 15p, 16p, 17p et 19p, 20 à 23, 1102 à 1104, 1430, 1432, 1451, 1452 et 1483) en nature de futaie et bois/taillis, avec quelques parties plates et cultivables, présentant divers bâtis :
 - Au sud, la « Grande Maison » cadastrée B 20, murs pierres sur deux niveaux, avec caves en rez-de-chaussée d'une superficie utile d'environ 250 m²
 - Au nord, deux maisons en pierre cadastrée B 10 sur deux niveaux au-dessus de caves d'une superficie utile de 432 m²

Cette propriété comprend également un immeuble, dénommé « la petite maison », immeuble cadastré section B n°2141, 2143, 2145 et 2147, d'une superficie de 131 m², lequel fait l'objet d'un bail d'habitation consenti par l'association AFPE et signé le 5 mars 2005.

Par arrêt du 14 février 2019, la Cour d'appel de Nîmes a rendu ce bail opposable à la commune de SAINT-JEAN-DU-GARD.

Dans le cadre de la cession de ce bien, la Direction Départementale des Finances publiques a, le 28 avril 2022, émis un avis du domaine sur la valeur vénale.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DU-GARD a précisé les conditions et modalités de la vente de ces deux, ci-après rappelée :

« La vente se décompose en deux lots qui pourront être ramenés en un seul si la SAFER, qui est en charge du dossier de vente avec le concours de l'agence immobilière D-Habitat, le juge utile :

* une maison à usage d'habitation (dite « petite maison ») cadastrée section B n°2141 – 2143 – 2145 et 2147 soit 131 m² provenant de la division des parcelles n°17-15-16 et 19.

Une servitude de passage est à créer au profit du bien et grevant les parcelles cadastrées section B n°14 – 20 – 23 -2141 -2144 sur une largeur de 3 m et une longueur totale de 430 m aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sans indemnité.

Une servitude de canalisation tous réseaux de distribution et toutes eaux est à créer au profit du bien et grevant les parcelles cadastrées section B n°14, n°2144 (issu du n°16), n°2142 (issu n°15, n°2146 (issu du n°17) et n°2148 (issu du n°19) aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sans indemnité.

Donner congé au locataire en place en vue de la présente vente.

La vente s'effectue au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) sachant que le Service des Domaines a fait une estimation à 40 000 €. La commission de l'agence sera à la charge de l'acquéreur.

* rive gauche, 3 parcelles cadastrées section A $n^{\circ}72$, 90 et 218 d'une superficie de 67 785 m^{2} , et rive droite un ensemble immobilier sur un tènement foncier de 145 907 m^{2} , parcelles cadastrées section B $n^{\circ}1$ à 11-14-15 en partie - 16 en partie - 17 en partie - 18 - 19 en partie, 20 à 23 - 1102 - 1103 - 1104 - 1430 - 1432 - 1451 - 1452 et 1483, soit après

détachement les parcelles cadastrées section B n°1 à 11 - 14 - 18 - 2142 - 2144 - 2146 - 2148 - 20 à 23 - 1102 à 1104 - 1430 - 1432 - 1451 - 1452 et 1483.

La superficie totale du bien, rive droit et rive gauche, est de 213 692 m².

Le bien comprend une grande maison et deux maisons avec terrains attenants et non attenants.

La vente s'effectue au prix de quatre cent soixante mille euros (460 000 €) sachant que le Service des Domaines a fait une estimation à 380 000 €. La commission de l'agence sera à la charge de l'acquéreur.

Par contre, si la SAFER décide de vendre en un seul lot, le tout sus désigné, le prix de vente sera de six cent mille euros (600 000 €) en ce compris les frais dus à l'agence immobilière D-Habitat, gérée par Monsieur ELLERON, de 20 000 € mis à la charge de la commune »

Aucun mandat spécial n'a été conclu par écrit avec la SAFER, laquelle, au début de l'année 2023, a informé la Commune avoir reçu deux projets concurrents et que le comité technique départementale a émis un avis favorable au premier projet, sous deux conditions, lesquelles s'écartent des conditions et modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, les porteurs du deuxième projet, n'ayant pas été retenu, ont déposé une réclamation sur laquelle la SAFER doit se prononcer à bref délai.

Cette réclamation est de nature à ralentir la mise en œuvre de la vente alors que la commune entend en bénéficier avant la fin de l'année 2023 dans le cadre de son budget.

Compte tenu de cette urgence, il est décidé de mettre fin au mandat de la SAFER et de reprendre la charge du dossier de vente avec le concours d'agences immobilières.

Monsieur le Maire tient à remercier la SAFER pour son concours dans cette affaire et la qualité du service rendu.

Cette vente s'effectue selon les termes et conditions prévues par la délibération du 22 septembre 2023, à l'exception de l'intermédiation de la SAFER.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_09_116 du 22 septembre 2022

Vu la lettre de la SAFER en date du 4 janvier 2023

DÉCIDE

De mettre fin au mandat de la SAFER et de reprendre la charge du dossier de vente du domaine de la BORIE avec le concours de différentes agences immobilières.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération et signer les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération et les pièces d'y rattachant seront transmises au Préfet du Gard et affichée en Mairie pendant un mois.

ADOPTE A LA MAJORITE. ABSTENTION : Elsa MAS.

Monsieur Le Maire fait un rappel historique de la situation du lieu-dit La Borie dont le dernier événement en date est celui du compte rendu de la SAFER à qui la commune avait confié le dossier.

Le Maire indique pour la bonne compréhension de l'Assemblée que le Comité technique départemental a donné la primeur au premier projet en l'assortissant de conditions.

Il expose que cette priorisation a conduit les porteurs du deuxième projet à déposer réclamation, ce qui n'a pour but que de ralentir la vente alors que le conseil municipal souhaite une cession dès 2023.

Mme BORREDA demande quelles sont les conditions imposées au premier acheteur potentiel.

Le Maire explique que la vente est conditionnée au maintien des droits du locataire et à la mise à disposition des terres agricoles à la SAFER. Mme BORREDA se demande si les acheteurs sont prêts à les respecter ?

Mme MAS demande quels sont les projets des premiers acheteurs et s'ils sont agriculteurs ; à laquelle le Maire explique que l'un d'eux est kinésithérapeute et qu'il veut étendre sa profession à la kinésithérapie équine. L'autre personne est dans l'animation.

Le Maire rappelle que le but était d'avoir les recettes de cette vente en 2023, et qu'en l'état, cela risque d'être long au vu du recours déposé.

Le Maire expose aussi qu'il s'est entretenu avec le second acheteur « Terres de liens ». Michel RUAS confirme qu'il n'est opposé à rien, ni à aucun projet.

Mme MAS indique qu'elle craint que la SAFER n'ait pas les moyens de contrôler les obligations qu'elle impose, et il lui semble que le deuxième projet est plus en adéquation avec un projet agricole.

Pierre AIGUILLON rappelle qu'il est parfois difficile pour la SAFER de maintenir les terres déjà cultivées en terres agricoles lors de transmission de patrimoine alors que dire de La Borie où il faut tout remettre en état. Le Maire approuve et dit que le locataire actuel n'a jamais entretenu les terres.

Mme BORREDA dit qu'il faut étudier les 2 projets et craint une privatisation des berges du Gardon, tandis qu'Elsa MAS souhaite que le projet reste un lieu commun.

Une discussion s'engage autour de ce sujet mais chacun s'accorde à dire que le but est de concrétiser le projet en 2023.

Une discussion démarre alors sur le fait de laisser le dossier à la SAFER ou de le retirer, pour ne pas repartir sur des délais trop longs. Le Maire précise qu'il considère que la SAFER a pleinement jouer son rôle et il tient à la remercier pour le travail accompli.

Les débats s'accordent sur un retrait du dossier à la SAFER avec une reprise en charge par la commune des dossiers avec le concours d'agences immobilières, que le Maire soumet alors au vote.

N°2023_01_013 - <u>SECURISATION ET MISE AUX NORMES DU CHEMINEMENT</u> DOUX ENTRE LE CENTRE BOURG ET LE COLLEGE — ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée que la Commune a lancé une procédure adaptée ouverte, le 16 novembre 2022, pour la sécurisation et la mise aux normes du cheminement doux entre le Centre Bourg avec remise des offres le 14 décembre 2022 et remise des pièces complémentaires le 12 janvier 2023 à 17H.

- 3 entreprises ont remis leurs offres:
- GRP CABRIT TP / GIRAUD SAS pour un montant de 92 438,84 € HT soit 110 926,61 € TTC
- LAUPIES SAS pour un montant de 97 060,78 € HT soit 116 472,94 € TTC
- SARL Lozérienne TP pour un montant de 89 665,67 € HT soit 107 598,81 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose de retenir l'entreprise la moins disante à

savoir SARL Lozérienne TP pour un montant de 89 665,67 € HT soit 107 598,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient l'entreprise SARL Lozérienne TP (48220 – LE PONT DE MONTVERT) pour un montant de 89 665,67 € HT soit 107 598,81 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après l'exposé de M. AIGUILLON, sur les conditions du marché, Mme MAS demande des détails quant à la passation de celui-ci à laquelle le Maire explique que pour plus de 50 000€ HT, on a eu recours à un MAPA.

N°2023_01_014 - EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2023

Monsieur Lionel DUMAS expose à l'Assemblée :

Conformément à la Loi de finances rectificatives 95-885 du 4 août 1995, il vous est proposé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2023 sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2023_01_015 - ACQUISITION D'UN CAMION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'acheter un camion.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs garages. Le garage RENAULT ALES propose de reprendre le Master (RENAULT), qui ne fonctionne pas, au prix de $600 \in$ et fait une proposition pour un camion neuf au prix de $37\ 197,76 \in$ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de ce véhicule,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur GALTIER informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un nouveau camion pour remplacer celui qui est en panne.

Plusieurs consultations de concessionnaire ont été menées avec ou sans reprise de l'ancien véhicule.

Elsa MAS demande pourquoi ne pas en louer un.

Le Maire rajoute donc ce point à l'ordre du jour afin que le conseil municipal lui donne son aval pour signer cet achat.

QUESTIONS DIVERSES:

- ★ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin novembre et décembre 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :
 - section B n°2166 Camplogis Ouest
 - section B n°2168 Ravel
 - section AB n°233 Rue Grand'Rue
 - section AC n°263 Avenue de la Résistance
 - section AB n°122 Rue Grand'Rue
 - section B n°433 476 477 et 725 Saoutadou, Cambonéral et la Loubatière.
 - section AD n°766 Les Parades
 - section B n°47 Pommarède
 - section E n°869 et 871 Saliens Bas
 - section E n°870 874 876 877 878 879 et 121 Saliens Bas
 - section C n°1009 Rue du 19 Mars 12962
- section AB n)1102 1100 1107 1104 1098 et 1106 Rue Négrone et Rue Pellet de la Lozère.